Commune de Myon
1 rue Georges Colomb 25440

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 20h15

Etaient présents : Mesdames Yolande Boichut, Marielle Castella, Anne-Sophie Maire, Colette Petetin, Sarah Vionnet et Messieurs David Bardey, Claude Cabaud, Patrick Deleule, Faivre Claude, Benoît Martin, Louis Vallet.
Était absent excusé : néant
Était absent : néant
Quorum : six
Secrétaire de séance : Madame Yolande Boichut

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025
- Validation du plan communal de sauvegarde
- Transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la CC Loue Lison
- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes pour 2026
- Convention de mise à disposition d'un broyeur par le Sybert
- Convention de partenariat 2025/2029 avec la médiathèque du Doubs
- Révision des règlements intérieur d'occupation des bâtiments communaux
- Décision modificative budget réseau chaleur
- Délégation signature pour achat de parcelles boisées
- Délibération complémentaire tarification concessions cimetière
- Questions diverses

Validation du procès-verbal du 10 juillet 2025

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Validation du plan communal de sauvegarde

Madame le Maire présente le plan communal de sauvegarde pour la commune. Il définit l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènements (inondations, canicule…) sur la commune. Ce document est obligatoire pour toute commune.
Les conseillers valident ce PCS.

Transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la CC Loue Lison

Madame le Maire expose, que la loi ALUR du 24 mars 2014, a instauré un mécanisme de transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » aux Communautés de Communes. N'ayant pas été transférée à la Communauté de Communes en 2021, la compétence devient donc automatique au 1er juillet 2027, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les 3 mois précédant le 1er juillet.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison, par délibération du 23 juin 2025, a proposé à ses communes membres le transfert de la compétence « PLU ». Cette délibération a été adoptée à

une large majorité.
Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loue Lison.
Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'approuver le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loue Lison.

Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes pour 2026

Monsieur Patrick Deleule présente la liste des parcelles proposées à l'état d'Assiette pour l'année 2026 (parcelles 9-10-11-13-24-29-41-42-43-46-47-48 puis la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte ce programme pour 2026.

Convention de mise à disposition d'un broyeur par le Sybert

Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de broyeurs multi-végétaux et d'opération de broyage par le Sybert.
Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités des opérations de broyage entre le Sybert, titulaire de la compétence et propriétaire de matériel, et la commune.
Une campagne gratuite de broyage sera organisée à l'automne. Nous invitons toutes les personnes intéressées à s'inscrire, avant le 1er novembre) auprès de M Patrick Deleule (06 41 11 77 42) qui vous apportera toutes les informations nécessaires à cette opération.
Il est précisé que les feuilles mortes, tontes de pelouses, souches, épines et branches de plus de 12 cm de diamètre **ne sont pas acceptées**.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce document et autorise Madame le Maire à le signer.

Convention de partenariat 2025/2029 avec la médiathèque du Doubs

Madame le Maire fait part aux conseillers de la réception de la convention de partenariat avec la Médiathèque départementale, relative à la bibliothèque de la commune qui est amenée à se renouveler pour la période 2025-2029.
La signature de cette convention est obligatoire pour permettre la continuité des services apportés par la Médiathèque départementale :

- Prêt de documents et d'outils d'animation
- Formations des bibliothécaires
- Accompagnement des projets (conseils, aides financières)

Un certain nombre de critères et d'engagements sont demandés pour continuer à bénéficier de la desserte par la Médiathèque départementale.

Les conseillers prennent connaissance des termes de cette convention.
Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce document et autorise Madame le Maire à le signer.

Révision des règlements intérieurs d'occupation des bâtiments communaux

Les différents règlements modifiés :

- Convention d'utilisation de la salle des « mariages »,
- Convention d'utilisation de la salle de convivialité par les Associations et l'école,
- Règlement intérieur de la salle de convivialité par des tiers.

ont été envoyés aux conseillers pour étude et avis.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les modifications apportées aux règlements.

Décision modificative budget réseau chaleur

Madame le Maire fait part aux conseillers que le compte 6218 doit être abondé de la somme de 3 euros pour pouvoir palier les dépenses de fonctionnement en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Délégation signature pour achat parcelles boisées

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 13 février 2025 dans laquelle le Conseil Municipal décidait l'acquisition de la parcelle boisée ZA 34 d'une superficie de 58a55ca à la famille Brugger Madeleine.
Le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître Henri Oechslin, Notaire à Quingey.
Madame le Maire fait part aux conseillers qu'elle ne peut se libérer et demande de désigner Monsieur Deleule Patrick, 1er Adjoint au Maire, pour la signature de l'acte.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Délibération complémentaire tarification concessions cimetière

Après délibération, le Conseil Municipal décide de prévoir des prix différenciés en fonction de la superficie des concessions au cimetière communal, et ce à compter de ce jour et pour une durée de 30 ans :

- ⇨ 100 euros pour une concession de 2 m²
- ⇨ 200 euros pour une concession de 4 m²

Questions diverses

- ***Ilot de senescence :*** Patrick Deleule évoque la possibilité de classer une partie du bois situé sur le Montbergeret en îlot de sénescence dans le cadre d'un programme soutenu par l'Epage Haut-Doubs Haute-loue. Le Conseil Municipal accepte l'étude technique et financière de ce projet portée par l'Epage.

ATTENTION : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

Le secrétariat de mairie est transféré dans les bureaux de l'Agence Postale Communale. Les horaires d'ouverture au public restent inchangés.

Jours d'ouverture	Secrétariat de mairie	Agence Postale Communale
lundi	13h30 à 18h00	14h00 à 16h15
mardi	/	8h30 à 11h45
mercredi	8h00 à 12h00	14h00 à 19h00
jeudi	13h30 à 18h30	8h30 à 11h45
vendredi	/	8h30 à 11h45

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire
Vionnet Sarah

La secrétaire
Boichut Yolande

Tél : 03.81.63.75.40
Email : mairie@myon.fr
Site : www.myon.fr